

PRÉFET DE L'HÉRAULT

*Préfecture*

Direction des Relations avec  
les Collectivités Locales  
Bureau de l'Environnement

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

EXTRAIT DE L'ARRETE D'ENREGISTREMENT N° 2016-I-696 DU 4 JUILLET 2016

- VU le titre 1er du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 et suivants ;
- VU le livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement ;
- VU le décret n° 2012-1304 du 26 novembre 2012 modifiant la rubrique 2251 (préparation ou conditionnement de vin) de la nomenclature des installations classées ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2251 de la nomenclature des installations classées ;
- VU la demande d'enregistrement déposée le 25 janvier 2016, par la société coopérative agricole de vinification « Les Vignerons du Pays d'Ensérune » pour leur site de vinification de Nissan lez Ensérune et ses installations connexes ;
- VU le dossier joint à la demande susvisée ;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 2016 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public du 30 mai 2016 au 24 juin 2016 inclus ;
- VU les résultats de la consultation du public ;
- VU l'avis favorable du conseil municipal de Nissan lez Ensérune formulé le 6 juin 2016 ;
- VU le rapport et l'avis de l'inspection des installations classées en date du 1<sup>o</sup> juillet 2016 ;
- VU le projet d'arrêté porté à la connaissance de l'exploitant ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté de prescriptions générales pour la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation ;

**Les installations de la Société Coopérative Agricole de Vinification « Les Vignerons du Pays d'Ensérune », ci-après nommée l'exploitant, dont le siège social est situé 235, avenue Jean Jaurès 34370 MARAUSSAN, représentée par son Président Jean-Bernard ABASSIE, relatives à son site de vinification de Nissan lez Ensérune et leurs installations connexes sont enregistrées.**

<b>TITRE 1 . PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES.....</b>	<b>2</b>
<b>CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE.....</b>	<b>2</b>
Article 1.1.1. Exploitant, durée, péremption.....	2
<b>CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS.....</b>	<b>3</b>
Article 1.2.1. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées.....	3
Article 1.2.2. Situation de l'établissement.....	3
<b>CHAPITRE 1.3. CONFORMITE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT.....</b>	<b>3</b>
Article 1.3.1. Conformité au dossier d'enregistrement.....	3
<b>CHAPITRE 1.4. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES.....</b>	<b>4</b>
Article 1.4.1. Prescriptions des actes antérieurs.....	4
Article 1.4.2. Arrêtés ministériels de prescriptions générales.....	4
<b>TITRE 2. PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES.....</b>	<b>4</b>
<b>TITRE 3. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS.....</b>	<b>4</b>
<b>CHAPITRE 3.1. INSPECTION DES INSTALLATIONS.....</b>	<b>4</b>
Article 3.1.1 Inspection de l'administration.....	4
Article 3.1.2. Contrôles particuliers.....	4
<b>CHAPITRE 3.2. CESSATION D'ACTIVITE- MODIFICATIONS.....</b>	<b>5</b>
Article 3.2.1. Cessation d'activité.....	5
Article 3.2.2. Transfert - Changement d'exploitant.....	5
Article 3.2.3. Évolution des conditions de l'autorisation.....	5
<b>CHAPITRE 3.3 DELAIS ET VOIE DE RECOURS.....</b>	<b>5</b>
<b>CHAPITRE 3.4 AFFICHAGE, COMMUNICATION DES CONDITIONS D'AUTORISATION ET INFORMATION DES TIERS.....</b>	<b>6</b>
<b>TITRE 4. EXECUTION.....</b>	<b>6</b>

<p><b>En vue de l'information des tiers, une copie de l'arrêté préfectoral peut être consultée à la Mairie de NISSAN LES ENSERUNE</b></p>
---